

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 22 février à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 9 – Présents : 8 - Votants : 9

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD – PIREYRE – Mrs : AUDOUX – BATISSON – CHAVAROT – MICOL - REDON

Excusée : Mme PIALOUX (procuration à Mr REDON)

Secrétaire de séance : Bernadette PIREYRE

Séance n° 1

Délibération n° 22022019-01

Objet : Pénalités de retard – Travaux d'extension et réhabilitation de la salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux du lot électricité – Entreprise MMTSI - concernant la réhabilitation et extension de la salle des fêtes ne sont à ce jour toujours pas terminés, tels que notés dans la pré-réception du chantier et expose que la commission de sécurité prévue en date du 16 janvier 2019 a dû être annulée.

Elle propose alors que soient appliquées les pénalités de retard prévues au marché à cette entreprise à compter de cette date, conformément au CCAP – article 4-3

Où l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les pénalités de retard à compter du 16 janvier 2019 telles que définies au marché à l'entreprise ci-dessus nommée.

Délibération n° 22022019-02

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 1964 puis actualisée par les services de la DDT dans le cadre de l'ATESAT en date du 29/12/2003.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 21 768 mètres de voies communales, 1 070 m² de voie communale à caractère de place et 640 mètres de chemins ruraux.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale le chemin de Montjoux sur lequel des travaux de mise en enrobés vont être réalisés sur le 2^{ème} semestre 2019.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose alors d'approuver le classement du chemin de Montjoux dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents se prononce pour le classement du chemin de Montjoux pour un linéaire de 140 ml.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 22 838 mètres + 140 mètres, soit un total de 22 978 mètres et la longueur de chemin ruraux recensés à 640 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Délibération n° 22022019-03

Objet : Voirie 2019 – demande de subvention dans le cadre du FIC 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie communale sont à prévoir sur le chemin de Montjoux, vu l'état actuel de dégradation de cette voie.

Elle expose ensuite que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.). Le taux de la subvention pour les communes de moins de 500 habitants s'élève à 25 % majoré d'un coefficient départemental de solidarité de 1.02 pour notre collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Vu le devis estimatif des travaux établi par l'entreprise DELAVET – sise à Montmorin – pour un montant de 17 400.00 € H.T., dont une plus-value pour la mise en œuvre en enrobés de 3915 €, solution retenue par l'assemblée :
- Sollicite la subvention prévue au titre de la voirie des communes dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) pour l'année 2019 et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- Approuve le devis établi et le plan de financement suivant :

• Coût HT des travaux	17 400,00
• Subvention voirie des communes Conseil Général (25.50 %)	4 437.00
• Fonds propres de la commune	12 963.00
- Décide que ces travaux seront réalisés sur l'exercice 2019 et les dépenses correspondantes inscrites au prochain budget.

Délibération n° 22022019-04

Objet : Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Elle précise alors que le Conseil municipal doit délibérer afin de l'autoriser à procéder au mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

- Réfection d'une commande éclairage public au Bourg – compte 2041582 – pour 694.82 €.
- Achat de fauteuils de bureau – compte 2184 – pour 1 500.00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à effectuer les dépenses d'investissement ci-dessus exposées avant le vote du budget.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 9 – Présents : 9 - Votants : 9

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD – PIALOUX - PIREYRE – Mrs : AUDOUX – BATHISSON – CHAVAROT – MICOL - REDON

Excusé :

Secrétaire de séance : Bernadette PIREYRE

Séance n° 2

Délibération n° 12042019-05

Objet : Vote du taux des taxes locales 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des taxes locales pour l'année 2019.

Elle rappelle alors les différents taux appliqués en 2018 et propose une augmentation sur les produits de 1 %, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
8.24	13.49	87.24

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux comme ci-dessus exposés.

Délibérations n° 12042019-06 & 07

Objet : Approbation des comptes administratifs 2018 commune et assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		156 497,48		28 793,28	0,00	185 290,76
opérations de l'exercice	213 048,95	286 516,31	357 359,83	231 648,84	570 408,78	518 165,15
TOTAUX	213 048,95	443 013,79	357 359,83	260 442,12	570 408,78	703 455,91
Résultats de clôture		229 964,84	96 917,71			133 047,13
Restes à réaliser			230 848,00	313 284,00	230 848,00	313 284,00
TOTAUX CUMULES	213 048,95	443 013,79	588 207,83	573 726,12	801 256,78	1 016 739,91
RESULTATS DEFINITIFS		229 964,84	14 481,71			215 483,13

COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		29 885,19	12 319,34		12 319,34	29 885,19
opérations de l'exercice	28 600,52	35 681,09	22 802,70	27 142,69	51 403,22	62 823,78
TOTAUX	28 600,52	65 566,28	35 122,04	27 142,69	63 722,56	92 708,97
Résultats de clôture		36 965,76	7 979,35			28 986,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	28 600,52	65 566,28	35 122,04	27 142,69	63 722,56	92 708,97
RESULTATS DEFINITIFS		36 965,76	7 979,35			28 986,41

Délibération n° 12042019-08

Objet : Approbation des comptes de gestion 2018 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 12042019-09

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 – budget commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, le 12 avril 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent de fonctionnement de : 229 964.84 €
- un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat au 31-12-2018 Excédent (c/001) Déficit – (c/001)	96 917.71 €
(A) Excédent au 31/12/2018 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves c/1068	14 481.71 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	215 483.13 €
(B) Déficit au 31/12/2018 - déficit à reporter	

Délibération n° 12042019-10

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – budget assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, le 12 avril 2019
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent d'exploitation de : 36 965.76 €
- un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat investissement au 31-12-2018 Excédent (c/001) Déficit –	7 979.35 €
(C) Excédent au 31/12/2018 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves c/1068	
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	28 986.41 €
(D) Déficit au 31/12/2018 - déficit à reporter	

Délibération n° 12042019-11

Objet : Approbation du budget primitif 2019 de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	495 716 €	495 716 €
Section d'investissement	446 525 €	446 525 €
TOTAL	942 241 €	942 241 €

Où l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2019 de la commune comme ci-dessus présenté.

Délibération n° 12042019-12

Objet : Approbation du budget primitif 2019 de l'assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	64 655 €	64 655 €
Section d'investissement	36 138 €	36 138 €
TOTAL	100 793 €	100 793 €

Où l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement comme ci-dessus présenté.

Délibération n° 12042019-13

Objet : Achèvement de la procédure de vente d'une partie de bien de section au lieu-dit « le Theil »

Monsieur Daniel REDON, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil municipal l'avis favorable de la présente assemblée en date du 7 décembre 2018 concernant la procédure de vente d'une partie de bien sectionnal au hameau du « Theil » au profit de Mr et Mme Thierry MOUILLAUD.

Il expose alors que la consultation des électeurs de la section s'est déroulée le vendredi 12 avril 2019, conformément à l'arrêté du 26 mars 2019 et que le vote a recueilli la majorité des suffrages (5 électeurs dont 5 voix pour).

En conséquence, il revient au conseil municipal d'acter l'achèvement de la procédure.

Où l'exposé du 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'entériner l'avis des électeurs pour la cession d'une partie de bien sectionnal (environ 250 m2), cadastré A 85 au profit de Mr et Mme Thierry MOUILLAUD au prix de six euros (6 €) le m2.
- Dit que les frais de géomètre et d'enregistrement aux services de la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur
- Dit qu'un acte de vente sous la forme administrative sera rédigé par le secrétariat de mairie d'Isserteaux
- Charge Mr Daniel REDON, 1^{er} Adjoint, pour toutes les formalités nécessaires à cette cession
- Désigne Madame Bernadette PIREYRE, 2^{ème} Adjointe pour la signature de l'acte.

Délibération n° 12042019-14

Objet : Avenant au bail de l'Auberge communale de Montjoux

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il conviendrait de revoir le montant du loyer de l'Auberge de Monjoux qui s'élève actuellement à 723.10 € H.T mensuel, loyer qui paraît trop élevé au regard des loyers pratiqués dans des communes environnantes pour le même type d'activité mais également afin de tenir compte de la conjoncture économique difficile.

Où l'exposé de Madame le Maire, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de porter le loyer mensuel de l'auberge à 423.10 € par mois à compter du 1^{er} mai 2019
- Charge Madame le Maire d'établir l'avenant entre les parties.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 9 – Présents : 8 - Votants : 9

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD – PIREYRE – Mrs : AUDOUX – BATISSON – CHAVAROT – MICOL - REDON

Excusée : Mme PIALOUX (procuration à Mr REDON)

Secrétaire de séance : Bernadette PIREYRE

Séance n° 3

Délibération n° 26042019-15

Objet : Choix d'une entreprise pour le lot « électricité » suite à résiliation du marché travaux salle des fêtes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la résiliation du marché de travaux du lot électricité (entreprise MMTSI), une consultation sous la forme MAPA a été réalisée afin de pouvoir terminer les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes.

Elle expose alors qu'une seule entreprise a répondu à la consultation, à savoir :

- BATI TECHNI 63 pour un montant HT de 21 244 €.

Le Conseil Municipal, au vu de l'examen de l'offre et après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise suivante :

N° de lot et désignation	Nom de l'entreprise	Montant Hors Taxes
N° 11 – Electricité	BATI TECHNI 63	21 244.00

- Autorise Madame le Maire à signer le marché ;
- Charge Madame le Maire de procéder à la dévolution des travaux.

Délibération n° 26042019-16

Objet : Refus de transfert de compétences eau et assainissement

- Considérant la loi NOTRE du 7 août 2015 rendant obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant la loi du 7 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Madame le Maire expose que l'article 1 de la loi de 2018 précitée permet aux communes, grâce à un mécanisme de blocage, de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et

« assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Pour cela, il convient que 25 % des communes membres de Billom Communauté, représentant au moins 20 % de la population intercommunale, s'opposent à ce transfert qui deviendra obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2026. A tout moment, l'intercommunalité peut décider du transfert avant cette échéance.

Madame le Maire propose que le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents s'oppose au transfert de compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 26042019-17

Objet : Arrêt du projet du PLUIH

VU les articles L132-9 et L153-16 du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations n° 24 du 2 juin 2017 et n° 21 du 9 novembre 2018 du conseil municipal de la commune d'ISSERTEAUX actant la tenue d'un débat sur le PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) de Billom Communauté ;

VU la délibération n°112 du conseil communautaire de Billom Communauté du 17/12/2018 tirant le bilan de la concertation de la procédure de PLUH ;

VU la délibération n°14 du conseil communautaire de Billom Communauté du 25/02/2019 complétant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUH.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUH communautaire, le projet arrêté est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Le PLUH a été arrêté par le conseil communautaire de Billom Communauté en date du 25/02/2019. Les communes ont 3 mois pour donner leur avis sur le projet et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Madame le Maire présente le contenu du dossier d'arrêt du PLUH :

Pièces	secteur A Val-d'Allier Vallée-du-Jauron 11 communes	secteur B Billom 1 commune	secteur C Contreforts-du-Livradois 13 communes
1	1.1 Résumé non technique 1.2 Rapport de présentation : diagnostic 1.3 Rapport de présentation : EIE, partie 1 1.4 Rapport de présentation : EIE, partie 2 1.5 Rapport de présentation : justification, mesures, incidences et indicateurs		
2	Projet d'Aménagement et de Développement Durables		
3	Programme d'Orientations et d'Actions Habitat		
4	Orientations d'Aménagement et de Programmation Mobilités		
5	5.A OAP sectorielles	5.B OAP sectorielles	5.C OAP sectorielles
6	6.A Règlement graphique plan 1	6.B Règlement graphique plan 1	6.C Règlement graphique plan 1
7	7.A Règlement graphique plan	7.B Règlement graphique plan	7.C Règlement graphique plan

	2	2	2
8	8.A 6 cartes thématiques commerces de proximité (Mur-sur-Allier, Pérignat- sur-Allier, Vertaizon, Espirat) et alignement (Mezel)	8.B 4 cartes thématiques mixité fonctionnelle, mixité sociale, hauteur, biodiversité	8.C 1 carte thématique commerce de proximité (Saint-Dier-d'Auvergne)
9	9.A Règlement écrit	9.B Règlement écrit	9.C Règlement écrit
10	Annexes		

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour et émet un avis favorable sur le projet de PLUH de Billom Communauté.

Délibération n° 26042019-18

Objet : Demande d'achat d'une partie de bien de section à Gague (régularisation d'une véranda)

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Béatrice VALLET COUDERT agissant pour le compte de l'indivision COUDERT, domiciliée à Cournon d'Auvergne, qui sollicite la possibilité d'acquérir une partie de bien de section cadastrée B 197 au lieu-dit « Gague » au droit de leur propriété cadastrée B 201, ceci afin de régulariser la construction d'une véranda. Elle précise alors que cette demande d'acquisition est faite dans le cadre de la vente de cette propriété.

Elle informe ensuite le Conseil que la procédure de vente d'un bien de section doit d'abord recueillir l'accord de tous les électeurs ayant leur domicile réel et fixe sur la section de « Gague », soit un seul électeur pour cette section.

Le Conseil municipal, après échange de vues et à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable pour le lancement de la procédure liée à cette cession
- charge Madame le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

Délibération n° 26042019-19

Objet : Nomination d'un Adjoint pour la signature de l'acte sous la forme administrative de transfert des biens du CCAS à la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 22 septembre 2017 portant la décision de dissoudre le CCAS au 1^{er} janvier 2018.

Elle expose alors qu'il convient d'établir un acte de transfert des biens du CCAS à la commune et qu'un Adjoint doit être désigné pour représenter la commune pour la signature du document hypothécaire.

Où l'exposé de Mme le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

1. Dit que l'acte de transfert des biens du CCAS à la commune sera établi sous la forme administrative
2. Désigne Mr Daniel REDON, 1^{er} Adjoint afin de représenter la commune pour la signature du document hypothécaire de transfert des biens du CCAS dans la commune.

Délibération n° 26042019-20

Objet : Approbation de la modification n° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes
COCON63-2 – Isolation des combles perdus et des rampants

Le Conseil municipal,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération adoptant l'acte constitutif du groupement de commandes pour COCON63-2 pour l'isolation des combles et rampants en date du 1^{er} juin 2018

DECIDE

1°) d'approuver la modification N° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, concernant la suppression de l'acompte N°2 initialement prévu à la réception des travaux,

2°) de prévoir les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer le solde restant dû à l'expiration du délai de la GPA (2020) dès présentation par le département coordonnateur du groupement du titre de recette correspondant.

3°) d'autoriser Madame Christine MOUILLAUD en sa qualité de Maire de la commune d'ISSERTEAUX, à signer ladite modification N°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-2 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.